

PAR COURRIEL

Québec le 2 septembre 2021

Objet : Demande d'accès n° 2021-06-002 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 mai dernier, concernant le rapport d'analyse lié à l'autorisation 401780924.

Le document suivant est accessible :

- Rapport d'analyse du 11 février 2019, 4 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et 37 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

... 2

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Pipelines Trans-Nord inc.

DATE : 11 février 2019

OBJET : Travaux d'inspection et d'entretien du réseau de pipeline en rive et littoral de la rivière des Mille Îles aux sites MP-15.25-2018 et MP-15.28-2018

LIEU : Ville de Laval

N/RÉF. : 7430-13-01-01532-00
401780926

D) NATURE DU PROJET

L'entreprise Pipelines Trans-Nord inc. doit réaliser annuellement des travaux d'investigation sur son réseau existant au Québec. Ces travaux ont pour objectif d'inspecter l'état de la conduite et, le cas échéant, effectuer les travaux d'entretien nécessaires. La localisation des travaux d'entretien est déterminée par la prise de données à l'aide d'outil interne d'inspection de la conduite. Ainsi, les sections retenues pour les interventions sont celles pour lesquelles des anomalies ont été relevées lors de l'inspection interne.

La présente demande vise les sites identifiés MP-15.25-2018 et MP-15.28-2018, localisés sur les lots 1 781 666 et 4 110 896 du cadastre du Québec, Ville de Laval. Les travaux seront réalisés en littoral et rive de la rivière des Mille Îles.

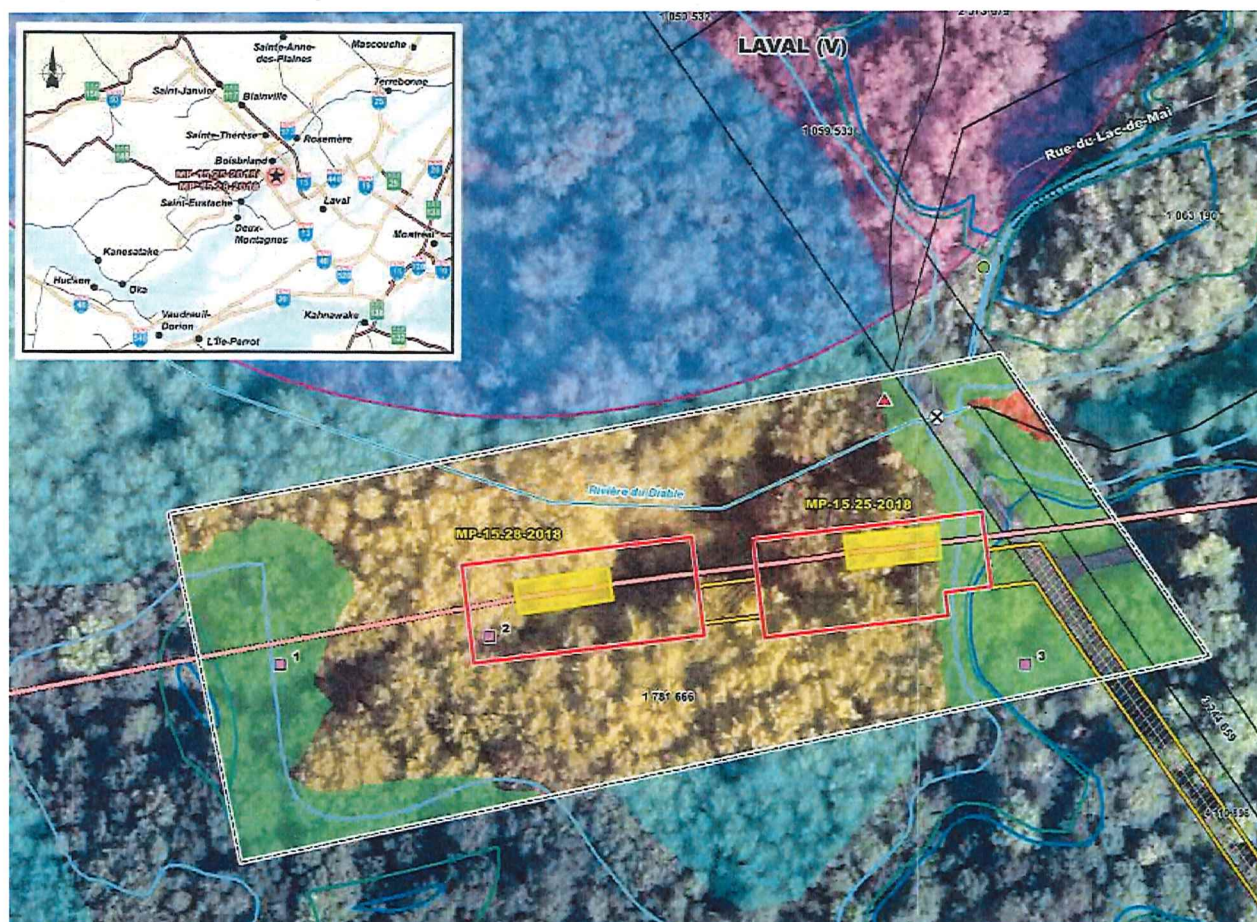


Figure 1. Localisation des travaux (aire de travail temporaire encadrée en rouge, chemin d'accès en orange et zone d'excavation en jaune).

Les travaux visés par la présente demande consiste en deux excavations de 15 mètres de longueur chacune. La nature des travaux à réaliser sera déterminée suite à l'inspection visuelle de la conduite. La circulation de la machinerie et l'entreposage des déblais sera réalisée à l'intérieur des aires de travail temporaire.

Tableau 1 : superficies impactées en littoral et rive de la rivière des Mille Îles.

Composante du projet	Littoral de la rivière des Mille Îles (m ²)	Rive (10 de la LHE) (m ²)
Aire de travail	1 074,31	53,39
Chemin d'accès	57,44	28,06
Total	1 131,75	81,45

Les principales interventions prévues sont les suivantes :

1. Identification de la zone de travail, incluant le chemin d'accès et l'emplacement de l'excavation, à l'aide de marqueurs temporaires ;
2. Préparation de la zone de travail par le retrait de la végétation et de la neige si requis ;
3. Décapage de la couche de sol de surface et entreposage dans la zone de travail ;
4. Excavation du sol entourant le pipeline et entreposage pour remise en place à la fin des travaux ;
5. Nettoyage de la conduite et enlèvement du revêtement ;
6. Inspection de la conduite afin de vérifier si des réparations sont nécessaires ;
7. Réparation de la conduite, si requis, et inspection pour s'assurer que les réparations effectuées respectent les normes applicables ;
8. Application d'un nouveau revêtement ;
9. Remblayage de la zone d'excavation à l'aide des déblais d'excavation, puis nivellement du sol ;
10. Remise en état du site selon les conditions d'origine.

La réalisation des travaux est prévue dès la réception de la présente autorisation et la durée des travaux est estimée à environ 23-24

Aucun déversement d'hydrocarbure n'est appréhendé dans les milieux naturels. Des mesures d'atténuation sont également prévues par le requérant afin de limiter les risques de déversement et contamination du milieu (voir section VI du présent rapport).

II) DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU TOUCHÉ PAR LE PROJET

La zone d'étude est située au nord du boulevard Sainte-Rose. Elle est bordée à l'est par des développements résidentiels et le club de Golf Sainte-Rose, au nord par la rivière des Mille Îles et à l'ouest par des terrains vacants adjacents à la rue des Charmes. Cette zone s'insère dans un secteur boisé en bordure de la rivière des Mille Îles.

Les interventions prévues sont entièrement localisées en littoral et rive de la rivière des Mille Îles. Le groupement végétal où les travaux seront réalisés est une érablière argenté à onoclée sensible. La strate arborescente est dominée par l'érable argentée et le frêne rouge, alors que la strate herbacée est composée presque exclusivement d'onoclée sensible.

Aucun impact n'est appréhendé sur une espèce floristique à statut dans le cadre de la réalisation des travaux.

III) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Impacts négatifs

- Perturbation temporaire en littoral et rive de la rivière des Mille Îles.

Impacts positifs

- Travaux d'entretien du pipeline permettant de réparer la conduite au besoin et d'assurer la sécurité du réseau.

IV) LES EXIGENCES

A) Légales

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, article 22, 1^{er} alinéa, 4^e paragraphe ;
- *Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r.3) ;
- *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (2017, chapitre 14) ;
- *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques* ;
- Tous les éléments exigés à l'article 46.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ont été fournis.

B) Techniques

Les travaux en rive et littoral sont conformes aux orientations de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

La gestion des sols sera réalisée conformément au *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (Guide d'intervention) du Ministère.

C) Administratives

Tous les documents requis ont été fournis.

V) LES CONSULTATIONS

Madame Florence Douville, biologiste, analyste au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, a été consultée relativement au volet faunique du projet. Madame Douville a émis des recommandations notamment en ce qui concerne les périodes des travaux, afin de réduire autant que possible les périodes sensibles pour la faune. Les recommandations de l'avis faunique visaient également l'évitement de l'introduction du roseau commun sur le site de même que le rejet de débris et matières en suspension vers les milieux humides et hydriques. Le requérant s'est engagé à respecter ces recommandations.

VI) MESURES D'ATTÉNUATION

Le requérant s'engage à appliquer les mesures d'atténuation suivantes :

- Utiliser de la machinerie propre et exempte de terre ou résidus de végétation, ainsi qu'en bon état de fonctionnement ;
- Disposer des résidus ligneux à l'extérieur des milieux humides et hydriques et selon la réglementation applicable ;
- Réaliser les travaux sur sols gelés ;
- Mettre en place des barrières à sédiments à la limite des travaux ;
- Mettre en place des bacs de récupération sur les appareils et équipements stationnaires ;
- Avoir une trousse de récupération des produits pétroliers en tout temps sur le site pour la durée des travaux ;
- Aviser Urgence-Environnement en cas de déversement accidentel ;
- Remettre en état le site des travaux en fonction des conditions d'origine.

VII) LA SÉQUENCE D'ATTÉNUATION ET LES MESURES DE COMPENSATION

Le requérant a démontré l'application de la séquence d'atténuation « éviter et minimiser » à son projet. Il n'est pas possible d'éviter l'empiètement en milieu hydrique, étant donné que l'anomalie identifiée par l'outil d'inspection est située à cet endroit précis. Toutefois, la zone de travail a été prévue de façon à réduire l'impact sur les milieux naturels en restreignant les superficies requises. De plus, la délimitation de l'aire de travail a été ajustée en utilisant le plus possible les secteurs ouverts, afin de limiter le déboisement requis.

Des mesures d'atténuation sont prévues afin de réduire autant que possible les impacts sur les milieux naturels, notamment les milieux humides et hydriques. Ces mesures sont présentées à la section VI du présent rapport. Les superficies affectées par les travaux seront entièrement remises dans leur état d'origine. Pour ce faire, il est notamment prévu de niveler le sol selon la topographie d'origine et de réaliser des travaux de plantation et ensemencement à l'aide d'espèces indigènes et adaptées au milieu. art. 37

VIII) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande que l'autorisation soit délivrée puisque la demande respecte toutes les normes et exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

IX) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

art. 37



Marie Lapierre, biologiste, M. Env.